

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

CANTON de PONT D'AIN

COMMUNE de SAINT ALBAN

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SAINT ALBAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route,
VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet
1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le territoire de la commune sur une partie de la VC3, à proximité du tunnel de l'autoroute pour permettre la réalisation d'un enduit de finition sur deux mètres au-dessus des trottoirs par la société FREYSSINET 16 rue Jules Verne 69630 CHAPONOST représenté par Monsieur CORNILLON Pascal 06 11 74 17 65

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la VC 3, à proximité du tunnel de l'autoroute, la circulation sera réglementée temporairement à tous véhicules pour permettre des travaux d'enduit de finition par la société FREYSSINET

La circulation de tous les véhicules sera réglementée. Suppression d'une voie de circulation. La circulation se fera par alternat commandé par panneaux B15 C18

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable à compter du 21 mai 2024 pour une durée de deux jours calendaires.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux, à savoir la société FREYSSINET.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur CORNILLON Pascal représentant la société FREYSSINET
- Madame DELPLACE Isabelle, Maire de Challes la Montagne

Fait à SAINT ALBAN, le 26 avril 2024

Le Maire
Béatrice de VECCHI

